

1 Introduction

Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions ») font partie à part entière de toutes les offres et tous les contrats de vente de marchandises d'Outokumpu (les « Marchandises »). Les termes et conditions mentionnés par l'Acheteur dans sa commande ou dans tout autre document sont exclus et sans effet sauf acceptation écrite d'Outokumpu. Le contrat de vente de Marchandises ne prendra effet qu'après accusé réception de commande par Outokumpu (la « Confirmation ») ou signature du contrat par cette dernière.

2 Offres

Toute offre émanant d'Outokumpu n'est valable que pendant une période de 7 jours à compter de la date de son émission, sauf mention contraire dans l'énoncé de l'offre. Toutefois, Outokumpu peut révoquer une offre à tout moment tant qu'il n'a pas reçu l'acceptation écrite de l'Acheteur.

3 Choix des matériaux

Tout conseil relatif au choix des matériaux ou assistance similaire sont fournis par Outokumpu à titre gratuit sans engagement ni garantie ; la responsabilité d'Outokumpu ne pourra pas être engagée pour ce type de conseil ou d'assistance.

4 Spécifications

Les Marchandises devront satisfaire aux « Spécifications » prévues au Contrat (tel que défini au paragraphe 11) qui sont les seuls engagements pris par Outokumpu relativement à ces Marchandises ; toutes les autres informations sur les produits, manuels, mentions sur les sites Internet, n'engagent pas Outokumpu.

5 Livraison des Marchandises

5.1 Délai et modalités de livraison

La date de livraison convenue correspond à la date d'expédition depuis l'usine d'Outokumpu, indépendamment de l'Incoterm convenu. Outokumpu est en droit de répartir la livraison en lots. Si aucune date de livraison n'a été convenue, la livraison se fera en fonction du planning de capacité d'Outokumpu. La livraison se fera Ex Works (départ de l'usine d'Outokumpu) (Incoterms 2020), à moins qu'un autre Incoterm n'ait été stipulé dans le Contrat.

5.2 Ajustement du volume

Si le volume des Marchandises a été convenu sur la base d'un poids, la quantité livrée par Outokumpu pourra varier au maximum de 10 % (en+/-) par rapport au poids convenu, le prix étant ajusté en conséquence.

5.3 Retard de livraison

En cas de retard de livraison des Marchandises, le seul recours de l'Acheteur est l'annulation de l'achat des Marchandises qui subissent un retard de livraison supérieur à huit semaines. L'annulation doit être effectuée par écrit.

5.4 Limitation de responsabilité

L'Acheteur n'a pas le droit de réclamer une quelconque indemnité ni d'engager un recours autre que ceux prévus ci-dessus en cas de retard de livraison de toutes Marchandises, sauf grave négligence d'Outokumpu.

6 Marchandises défectueuses et livraisons incomplètes

6.1 Garantie d'Outokumpu

Outokumpu garantit que les Marchandises fournies sont exemptes de défauts (vices) et dans la quantité convenue, au moment du transfert à l'Acheteur des risques de pertes et dommages sur les Marchandises (« Date de Transfert des Risques ») conformément à l'Incoterm convenu. Les

Marchandises ne seront considérées comme défectueuses ou non conformes au Contrat que si elles ne satisfont pas aux Spécifications (« Vice »). En tout état de cause, Outokumpu n'est redevable d'aucune fonctionnalité, qualité ou caractéristique autre que celles indiquées dans les Spécifications. Toutes conditions, engagements ou obligations implicites, qu'ils résultent de la loi ou de toute autre source, relatifs à la qualité ou l'adéquation au besoin sont exclus de son domaine de responsabilité.

6.2 Notification de réclamation par l'Acheteur

En cas de Vice ou dans le cas où les Marchandises n'auraient pas été livrées dans la quantité convenue (« Insuffisance »), l'Acheteur notifiera à Outokumpu par écrit (i) le jour ouvrable suivant le jour d'arrivée des Marchandises au point de destination désigné dans l'Incoterm convenu (la « Destination »), les dommages subis durant le transport et l'« Insuffisance » - dans la mesure où ils sont détectables lors d'une inspection ordinaire - ou (ii) s'agissant d'un(e) autre Vice ou Insuffisance, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle l'Acheteur a constaté ou devrait avoir constaté le Vice ou l'Insuffisance. Si la notification est faite après les délais mentionnés ci-avant ou sous le paragraphe 14, Outokumpu ne sera tenu ni à indemnisation ni à réduction du prix relativement audit Vice ou à ladite Insuffisance.

6.3 Réparation

En cas de Vice, Outokumpu pourra, à ses propres frais et à son choix, soit réparer le Vice, soit fournir des Marchandises en remplacement. En cas d'Insuffisance, Outokumpu fournira la quantité manquante. La livraison des Marchandises de remplacement ou des Marchandises manquantes sera effectuée dans le délai normal nécessaire à Outokumpu pour produire (si nécessaire) de nouvelles Marchandises et les transporter jusqu'au Lieu de Destination. Les Marchandises défectueuses seront restituées à Outokumpu au Lieu de Destination en même temps que la livraison des Marchandises de remplacement ; à défaut, l'Acheteur devra payer à Outokumpu la valeur de rebut des Marchandises non restituées.

Au lieu de remédier à un Vice ou à une Insuffisance, Outokumpu est en droit de réduire le prix des Marchandises d'un montant égal au prix des Marchandises manquantes ou défectueuses déduction faite de leur valeur de rebut (ou, le cas échéant, de rembourser ledit montant).

6.4 Limitation de responsabilité

Exception faite des recours et indemnité expressément définis ci-dessus, l'Acheteur n'est pas en droit de réclamer une quelconque indemnité ni de faire valoir un quelconque recours concernant un Vice ou Insuffisance, sauf grave négligence d'Outokumpu.

7 Force majeure

La « Force Majeure » est un événement échappant au contrôle raisonnable d'une partie et qu'elle ne peut raisonnablement éviter ou surmonter tel que les événements suivants : guerre, terrorisme, incendies, explosions, inondations ou autres événements climatiques extrêmes, incident technologique majeur, grèves, lock-out et autres conflits du travail, épidémie, contentieux commercial, adoption d'embargos ou d'autres sanctions économiques, refus d'octroi de licences. Un retard ou l'impossibilité d'exécution par une partie de ses obligations en raison d'un événement de Force Majeure ne constitue pas un motif de rupture de contrat : en conséquence, la partie concernée est déchargée de toute responsabilité en matière de réparations et autres recours contractuels relatifs à la rupture du contrat tant que la Force Majeure persiste. Le délai d'exécution

sera prolongé d'une période équivalente à la durée de l'évènement de Force Majeure. Si l'évènement de Force Majeure perdure pendant plus de trois (3) mois, les deux parties sont en droit de mettre fin au Contrat si les Marchandises n'ont pas encore été livrées à l'Acheteur. Dans le cas d'une telle résiliation, aucune partie ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou autre réparation.

8 Réserve de propriété

(i) Outokumpu conserve la propriété des Marchandises livrées jusqu'au paiement intégral des Marchandises par l'Acheteur. (ii) Outokumpu conserve également la propriété des Marchandises livrées jusqu'au règlement de toutes les autres sommes dues par l'Acheteur à Outokumpu. (iii) Jusqu'au transfert de propriété, Outokumpu a le droit de récupérer toutes les Marchandises dont il est propriétaire et qui se trouvent en possession de l'Acheteur ou sous le contrôle de celui-ci : en conséquence, Outokumpu a le droit de pénétrer dans toute propriété ou tout bâtiment de stockage des Marchandises pour récupérer ces dernières. (iv) Si l'Acheteur transforme /ou intègre les Marchandises impayées dans un « Nouvel Objet », Outokumpu deviendra propriétaire du Nouvel Objet à proportion de la valeur des Marchandises impayées intégrées au Nouvel Objet, et ce jusqu'à ce qu'il perçoive l'intégralité du paiement des Marchandises d'origine. (v) Si l'Acheteur vend des Marchandises impayées ou le Nouvel Objet, l'Acheteur sera réputé avoir cédé à Outokumpu sa créance sur le tiers née de la cession du Nouvel Objet, à concurrence d'un montant équivalent au prix des Marchandises impayées. (vi) Chaque sous-paragraphe (i)-(v) ci-dessus sera considéré comme une clause distincte et par conséquent, dans le cas où l'un d'entre eux serait inapplicable pour une raison quelconque, les autres resteront pleinement en vigueur et de plein effet.

9 Paiements, TVA et intérêts de retard

Les prix convenus s'entendent hors Supplément pour Alliage, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et toutes autres taxes et tous droits, sauf clause expresse contraire. Le Supplément pour Alliage sera ajouté conformément aux règles d'alliage d'Outokumpu en vigueur à la date de l'expédition (consultables sur www.outokumpu.com) pour chaque lot de Marchandises, sauf accord exprès contraire. Si Outokumpu est obligé de payer la TVA et des pénalités relatives à la TVA parce que l'Acheteur n'a pas communiqué le numéro de TVA exact ou n'a pas fourni de justificatifs d'exportation/ d'expédition intra-communautaire suffisants, l'Acheteur devra rembourser lesdits coûts à Outokumpu.

A moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, les paiements de l'Acheteur relatifs au Contrat sont effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Si, à la date d'expédition, la compagnie d'assurance d'Outokumpu n'a pas donné son accord pour assurer le crédit consenti à l'Acheteur ou si ce dernier est débiteur de factures émises par une des sociétés du groupe Outokumpu, Outokumpu est en droit d'exiger un acompte ou une autre garantie comme condition préalable à la livraison des Marchandises. Si l'Acheteur n'a pas procédé au paiement conformément au Contrat, l'Acheteur sera redevable d'intérêts de retard calculés sur le montant impayé, sur la base du taux Euribor 3 mois (Euro Interbank Offered Rate) +7 points, à compter de la date d'échéance du paiement. Les intérêts seront révisés chaque trois mois à compter de la date d'échéance.

10 Respect des lois, sanctions et éthique

Chaque Partie s'engage à (i) respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la

corruption et le blanchiment d'argent ; (ii) suivre des normes éthiques similaires à celles du code de conduite d'Outokumpu (disponible à l'adresse www.outokumpu.com) ; (iii) se conformer à toutes les sanctions et réglementations de contrôle des exportations qui lui sont applicables, à son entreprise ou aux marchandises, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les sanctions économiques ou financières ou les embargos commerciaux mis en œuvre, administrés ou appliqués par les Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis et le Royaume-Uni (collectivement, les "Lois sur les Sanctions") ; et (iv) maintenir des politiques, procédures et contrôles efficaces et basés sur les risques à cette fin.

Chaque Partie déclare et s'engage à ce que ni elle, ni aucune de ses filiales, administrateurs ou dirigeants, ne soit un individu ou une entité ("Personne") qui est, ou qui est directement ou indirectement détenue à au moins 50 % ou autrement contrôlée par une ou plusieurs Personnes qui sont soumises à des Lois sur les Sanctions ou visées par celles-ci.

L'Acheteur reconnaît par la présente que les marchandises peuvent être soumises à des contrôles à l'exportation et à l'obtention d'une licence délivrée par l'autorité compétente, préalablement à l'exportation. Tout retard ou livraison incomplète causé par le refus ou le retard dans l'octroi d'une licence d'exportation ou d'une autorisation requise par Les lois sur les Sanctions applicables ne constitue pas une violation du Contrat. Toutes les livraisons sont subordonnées à l'octroi de toutes les licences et autorisations d'exportation nécessaires. Si cela est requis par les Lois sur les Sanctions applicables, l'acheteur devra, à la demande d'Outokumpu, fournir un certificat d'utilisation finale selon les formes requises par l'autorité compétente avant qu'une commande ne soit acceptée par Outokumpu.

L'Acheteur ne doit pas utiliser, fournir, vendre, revendre, exporter, réexporter, transférer, disposer, révéler ou gérer de quelque manière que ce soit les Marchandises, directement ou indirectement, dans ou vers un pays, une destination ou avec une personne en violation des Lois sur les Sanctions ou pour une utilisation finale interdite en violation des Lois sur les Sanctions. Pour éviter toute ambiguïté, l'Acheteur ne doit pas (i) fournir des Marchandises au Bélarus, à Cuba, à l'Iran, à la Corée du Nord, à la Russie, à la Syrie ou aux régions d'Ukraine occupées par la Russie, ou destinées à être utilisées dans ces pays, et (ii) fournir des Marchandises destinées à être utilisées en rapport avec des armes de destruction massive ou leurs vecteurs, ou dans la production de biens militaires dans un pays soumis à un embargo sur les armes imposé par les Nations unies, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique ou le Royaume-Uni. L'Acheteur s'engage à ce que, après avoir exercé une analyse appropriée basée sur les risques, ses partenaires commerciaux directs ou indirects qui utilisent, fournissent, vendent, revendent, exportent, réexportent, transfèrent, disposent, divulguent ou gèrent les Marchandises, se conforment également, à sa connaissance, à la présente section.

L'Acheteur doit immédiatement informer Outokumpu si l'une des déclarations ou l'un des engagements énoncés dans la présente section est ou devient inexact ou serait enfreint pendant la durée du Contrat.

L'Acheteur indemnifiera et garantira Outokumpu de toute perte, responsabilité, réclamation, procédure, action, amende, coût et dommage de quelque nature que ce soit qu'Outokumpu pourrait

encourir ou subir en raison d'une violation des déclarations, conventions et engagements énoncés dans le présent document. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, si Outokumpu, à sa seule discrétion, détermine qu'une action de l'Acheteur constituerait une violation des Lois sur les Sanctions, pourrait donner lieu à une exposition à des sanctions secondaires, placerait Outokumpu en violation des Lois sur les Sanctions ou exposerait Outokumpu à des sanctions ou des pénalités en vertu des Lois sur les Sanctions, Outokumpu aura le droit de mettre fin immédiatement à la coopération entre les parties et de résilier le Contrat, sans que l'Acheteur n'ait droit à une quelconque indemnisation. Si le Contrat est résilié conformément au présent article, Outokumpu ne sera pas responsable des préjudices, dommages, pertes ou restitutions subis par l'Acheteur.

11 Caractère exhaustif du Contrat

Les présentes Conditions, la Confirmation ainsi que tout accord écrit relatif aux Marchandises constituent l'intégralité du Contrat liant les parties (le « Contrat »). Le Contrat annule et remplace toutes les négociations, tous les engagements et toutes les conventions intervenus entre les parties relativement aux Marchandises objets du Contrat.

12 Droit applicable

Le Contrat est soumis au droit finlandais, à l'exclusion des règles relatives aux conflits de droit et de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) (sous réserve du paragraphe 13, troisième alinéa).

13 Litiges

Tout litige, toute discussion ou réclamation, né de ou en relation avec le Contrat, ainsi que la rupture, la résiliation ou la nullité de celui-ci seront soumis à l'arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm (« SCC »).

Les règles « Expedited Arbitrations » s'appliqueront, sauf si la SCC, de son propre chef, prenant en compte la complexité du cas, le montant du litige et d'autres circonstances, décide l'application des « Arbitrations Rules ». Dans ce cas, la SCC décidera également si le Tribunal Arbitral sera composé d'un ou trois arbitres. Le lieu juridique d'arbitrage sera Helsinki, en Finlande, et l'anglais sera la langue d'arbitrage.

Nonobstant la clause d'arbitrage ci-dessus, Outokumpu sera en droit, à son seul gré, pour les besoins du recouvrement des dettes de l'Acheteur, de poursuivre l'Acheteur devant les tribunaux et des autorités du pays du siège de l'Acheteur ou du pays dans lequel se trouvent les Marchandises. Dans un tel cas, le droit applicable sera le droit du pays dans lequel la poursuite est engagée.

14 Limitation générale de la responsabilité

Outokumpu ou l'Acheteur ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables d'une perte ou d'un dommage particulier, indirect, accessoire ou consécutif y compris, et de façon non exhaustive, tout manque à gagner, toute perte de production, toute perte de chiffre d'affaires ou réclamations de la part des clients de l'Acheteur. Cette restriction ne s'applique toutefois pas en cas de grave négligence ou de faute intentionnelle.

Outokumpu décline toute responsabilité pour toute réclamation notifiée plus d'un an après la Date de Transfert des Risques.